



PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

samedi 28 janvier 2017
Halle St Julien Lagarde 31290

Une feuille d'émargement a été établie, complétée et signée.

Le quorum étant atteint l'Assemblée Générale Ordinaire peut siéger et délibérer normalement.

La séance est ouverte à 20h45.

Étaient présents (22) :

Membres du CA : Mme Arlette Rouch (Présidente, Mme Ginette Dagou (Trésorière), M. Jean-Marc Espitalier (Trésorier adjoint), Mme Annie Espitalier (Secrétaire), Mme Chantal Pélissier (Secrétaire adjointe), Mme Marie-Rose Marquié et M. Michel Fouet.

Adhérents :

M. Croutch Jean-Pierre, Mme Glaude Andrée, M. Lafont Denis, M. Lamouroux Henri, Mme Marquié Lucette, Mme Marquié Roselyne, Mme Pain Francesca, Mme Peiro Hélène, M. Peiro Philippe, M. Saffon Jean Claude, Mme Saffon Yolande, Mme Sutto Nadine, M. Sutto Louis, M. Tesseyre Guy, Mme Vignal Evelyne.

Était invitée (1) :

Mme Marielle Peiro.

Étaient excusés (6) :

Mme Henno Chantal, M. Palisse Philippe, Mme Peiro Claire, Mme Ramondou Solange, Mme Remise Annie, M. Tesseyre Emile.

Étaient absents (5) :

Mme Errecart Élodie, M. Errecart Michel, Mme Lamouroux Germaine, M. Rouch Alain, Mme Tesseyre Régine.

Mme Arlette Rouch, après avoir renouvelé les vœux, remercie tout d'abord les participants pour leur présence, puis elle annonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Évolution des statuts
- Vote des modifications
- Rapport moral 2016
- Rapport financier 2016
- Vote des bilans
- Budget prévisionnel 2017
- Activités et sorties 2017
- Vote du montant de la cotisation annuelle
- Élections du Conseil d'administration et du Bureau
- Questions diverses

1) Évolution des statuts

Les précédents statuts que nous avons obtenus auprès de la préfecture dataient de 2008, le conseil d'administration a jugé utile de modifier certains articles.

Les modifications sont en rouge.

Article 1 : Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre AUTAN DES VILLAGES.

Article 2 : Buts de l'association

L'association a pour but de participer à la convivialité et au développement de la vie culturelle de Lagarde et des villages voisins.

~~Pour cela, l'association organise des événements culturels et de loisirs et publie un bulletin d'information avec un ISSN~~

Voté à l'unanimité

L'action de l'association s'exerce selon les principes suivants :

démocratie,	28 voix POUR le maintien de ce mot
laïcité,	3 voix POUR le maintien de ce mot
solidarité,	28 voix POUR le maintien de ce mot
bénévolat	28 voix POUR le maintien de ce mot
et transparence.	28 voix POUR le maintien de ce mot

→ Donc la phrase retenue sera : "L'action de l'association s'exerce selon les principes suivants : démocratie, solidarité, bénévolat et transparence."

L'association collabore avec d'autres associations ayant des activités similaires.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé chez le président de l'association : Le Casal, 31290 Lagarde ~~(à la mairie de Lagarde 31290)~~

Voté à l'unanimité

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association est ouverte à toutes les personnes adhérant à ses statuts et qui règlent la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale.

~~Article 6 : Admission~~

~~Les membres de l'association sont admis après délibération du bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées,~~

~~Nous avons souhaité supprimer cet article, car cette "sélection" ne nous paraissait pas justifiée.~~

Voté à l'unanimité

Article 6 : Les membres

Sont membres actifs ceux qui ~~ont été acceptés par le bureau~~ et ont payé la cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont acceptés en assemblée générale. Ils sont dispensés de cotisations. (**Le Maire du village est d'office membre d'honneur.**)

Contre **1**
Pour **27**

Article 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave ; l'intéressé ayant été invité par lettre à se présenter devant le bureau pour fournir une explication aux membres du bureau.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Les cotisations versées par les adhérents
- b) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes et toutes recettes autorisées par la Loi.

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de (**six à 12**) membres élus par l'assemblée générale annuelle. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) Un président
- b) Un secrétaire
- c) Un trésorier

(qui peuvent éventuellement avoir un adjoint)

Une personne du Conseil d'administration ou n'importe quel adhérent sera chargé de l'intendance (pour tout ce qui est gestion du matériel, boissons, gâteaux ... à trier et à transporter lors des sorties ou manifestations)

Voté à l'unanimité

Article 10: Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit ~~obligatoirement tous les deux mois~~ sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

~~Tout membre du conseil qui, sans raison, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.~~

Contre la suppression de cette phrase : **4**
Pour la suppression de cette phrase : **24**

~~Le bureau se réunit mensuellement par convocation du président.~~

Voté à l'unanimité

~~Les comptes rendus de chaque réunion, seront diffusés aux adhérents.~~

Remplacer par :

Les comptes rendus des réunions pourront être consultés sur le site de l'association, les adhérents en seront avisés par mail.. Ils seront envoyés par courrier aux adhérents non connectés à Internet.

Voté à l'unanimité

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale se réunit chaque année par convocation du bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par les soins du secrétaire. La convocation est effectuée par lettre simple ou par mail contenant l'ordre du jour.

Voté à l'unanimité

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le rôle de cette assemblée est de se prononcer, sur les modifications des statuts, de voter le bilan moral et financier et de pourvoir au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire, si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire est convoquée immédiatement, avec le même ordre du jour.

L'assemblée délibère valablement à la majorité des voix des membres présents quel qu'en soit le nombre. Les pouvoirs sont acceptés pour l'assemblée générale. Chaque adhérent ne peut recevoir plus de dix procurations.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des adhérents inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera préparé par le conseil d'administration pour être adopté par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Le bureau suggère de supprimer cet article puisque jusqu'à présent il n'y avait pas de règlement intérieur.

La question est soumise au vote.

Contre la suppression de cet article	15
Abstention	7
Pour la suppression de cet article	6

→ L'article est donc maintenu.

Article 14 : Dissolution

La dissolution de l'Association ou l'évolution des statuts ne peuvent être proposées que par le bureau ou le quart des membres dont se compose l'assemblée générale.

Les propositions de modifications doivent être présentées quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Pour statuer, l'assemblée générale doit réunir la moitié, plus un, des membres dont elle se compose ; si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée générale extraordinaire est convoquée immédiatement, avec le même ordre du jour. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement à la majorité des voix des membres présents quel qu'en soit le nombre,

En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15 : Déclarations à la Préfecture

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'Administration publique, pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- la modification apportée au titre, aux statuts ou à la composition du bureau,
- le changement d'adresse du siège social.

2) Rapport moral présenté par la Présidente Mme Rouch.

Les activités de 2016 sont présentées et commentées.

samedi 12 mars : la soupe contée,

samedi 9 avril : Caunes Minervois (la carrière de marbre et l'abbaye)

samedi 21 mai : visite de la poterie Not et de la Collégiale de Castelnaudary,

samedi 17 septembre : organisation du petit déjeuner pour le rallye organisé par l'association Patrimoine, Culture et Territoires,

samedi 15 octobre : Saissac (visite du château et du musée), Prise d'eau d'Alzeau,

dimanche 4 décembre : concert de Noël à Lagarde.

3) Rapport financier 2016 présenté par Jean-Marc Espitalier

cf annexe n° 1 en fin de document.

Vote : **Pour : 27**
 Contre : 1

4) Budget prévisionnel 2017 présenté par Jean-Marc Espitalier

cf annexe n° 2 en fin de document.

Voté à l'unanimité

5) Activités et sorties pour 2017

Madame Rouch propose les activités suivantes :

Vendredi 10 mars : conférence (gratuite) à Pompertuzat organisée par l'Association des Bibliothèques du Lauragais « Le Lecteur du Val » suivie d'un buffet au prix de 7 € pour ceux qui le souhaitent (s'inscrire au préalable).

En avril : visite du village de Lagrasse (11), village, abbaye et musée.

En mai : bal occitan.

En juin : rando familiale.

En septembre : participation au rallye organisé par Patrimoine, Culture et Territoires (petit déjeuner).

En septembre ou octobre : visite de l'église de Vals, de Mirepoix et de Lagarde (09)

En octobre : Villerouge Thermenès (animation médiévale).

En décembre : concert de Noël.

L'association prend en charge 1 repas par an pour les adhérents afin de compenser les frais de carburant du covoiturage.

Vote : Pour : 27

Contre : 1

6) Vote du montant de la cotisation.

Le bureau propose de la maintenir à 12 € avec toutefois un tarif dégressif pour les enfants.

12€ pour les adultes, **6 €** pour les enfants de 6 à 15 ans, **gratuit** pour les enfants de moins de 6 ans.

Voté à l'unanimité

7) Élections au conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration et du bureau actuels sont démissionnaires.

Membres du bureau sortant :

Mme Arlette Rouch : Présidente,
M. Alain Rouch ; Vice-président,
Mme Ginette Dagou : Trésorière,
M. Jean-Marc Espitalier : Trésorier adjoint,
Mme Annie Espitalier : Secrétaire,
Chantal Pélissier : Secrétaire adjointe.

Membres du CA sortant :

Mme Marie-Rose Marquié,
M. Michel Fouet.

L'élection des membres du CA se fait à bulletin secret.

Nombre de votants 28

Suffrages exprimés 28

Bulletins blancs 0

Bulletins nuls 0

	28 voix
Rose-Marie MARQUIÉ	28 voix
Michel FOUET	28 voix
Francesca PAIN	28 voix
Andrée GLAUDE	28 voix
Arlette ROUCH	28 voix
Ginette DAGOU	28 voix
Annie ESPITALIER	28 voix
Jean-Marc ESPITALIER	28 voix
Nadine SUTTO	28 voix
Alain ROUCH	28 voix
Jean-Claude SAFFON	28 voix

Guy TESSEYRE se propose pour assurer l'intendance.

8) Questions diverses

Aucune question n'est posée.

La séance est donc levée à 23h.

Elle est suivie d'abord par la projection des photos prises lors des diverses sorties ou activités et ensuite par le partage du gâteau des rois. Notons que Mme Rouch a eu la fève !

Un conseil d'administration se réunira ultérieurement afin d'élire le bureau.

Annexe n°1

DEPENSES			RECETTES		
Thème	Date	Montant	Thème	Date	Montant
Assurance pour l'année 2016		187,54	Solde Excédent reporté du compte courant fin 2015 CA	31/12/2015	1320,38
Frais divers secrétariat		17,88	Intérêts du CA du compte courant	01/05/2016	0,64
Frais d'envois pour expédit° carnets du CA		2,16	intérêts du CA du livret A	31/12/2016	7,79
Assemblée générale frais de réception		38,6	Solde Excédent reporté du livret A fin 2015 CA y compris les intérêts 2015	31/12/2015	1039,12
			Fond de caisse en liquide fin 2015	31/12/2015	137,51
			subventions:		
			Subvention du Conseil Départemental		200
			Subvention de Lagarde		100
			Cotisations et dons des membres de l'assoc° 2016		396
Depenses sorties			SOUPE CONTEE	12/03/2016	
SOUPE CONTEE	12/03/2016		Entrées		640
Achats denrées pour préparat°		508,8	Ventes soupes en conserve à la fin		94
Cachet pour les conteurs		150			
CAUNES MINERVOIS	09/04/2016		Rachat de vin par les adhérents		11
Repas au restaurant la marbrière		460	SAISSAC	15/10/2016	
Visite de la carrière		152	Remboursement repas par adhérents		240
Visite de l'abbaye		80,5			
VISITE POTERIE NOT ET CASTELNAUDARY	21/05/2016		CONCERT NOEL	04/12/2016	
Don aux "amis carillon et orgue " de Castelnaudary		30	Dons du public reversé sur le compte du CA		173,06
RALLYE	17/09/2016				
Part° organisat° petit déjeuner offert par Autan des villages		54,19			
SAISSAC	15/10/2016				
Repas au restaurant la montagne noire remb par les adhérents		240			
Visite du château		110			
CONCERT Noël	04/12/2016				
achats gâteaux réception remerciements choristes et musiciens		115,03			
DIVERS:			DIVERS		
Reversement d'une partie du liquide de fond de caisse 2015 auprès du CA		105	Transfert sur le compte courant d'une partie du fond de roulement		105
			Don		1
TOTAUX		2251,7	TOTAUX		4465,5

Annexe n° 2

DEPENSES			RECETTES		
Thème	Date	Montant	Thème	Date	Montant
Assurance pour l'année 2017	01/01/2017	191,42	Solde créditeur du compte courant au Crédit Agricole au 31/12/2016 à reporter sur le budget Prévisionnel 2017	31/12/2016	1134,38
Frais divers secrétariat		100	Solde créditeur du livret A du Cr. Agricole au 31/12/2016 à reporter sur le budget Prévisionnel 2017	31/12/2016	1046,91
			Fonds de caisse en liquide au 31/12/2016	31/12/2016	32,51
Assemblée générale frais de réception		100	Subventions		
Thésaurisation sur livret A		1046,91	Subvention du Conseil départemental		200
Projets de sorties et visites en 2017 :			Subvention Commune de Lagarde		100
Conférences du dormeur du val		200	Cotisations		
Visite de l'abbaye de LAGRASSE 11		300	Cotisation des membres de l'assoc° (31x12€)		372
Sortie à Villerouge thermenes 11 auberge médiévale		800	Participations des membres de l'assoc°		
Visite de VALS et MIREPOIX et LAGARDE 09		300	Part° des membres au repas médiéval(15€/personne)		465
Petit déjeuner du rallye		60			
Randos		50			
Participations de l'association					
Don au téléthon		50	Sponsors:		
Frais intendance:					
Frais supplémentaires sorties et imprévus		152,47	Divers		
frais de Transports:					
Frais de transports pour diverses sorties					
TOTAUX		3350,8	TOTAUX		3350,8

Fait à Lagarde le 29 janvier 2017

La secrétaire sortante
Annie Espitalier



La trésorière sortante
Ginette Dagou



La présidente sortante
Arlette Rouch

